



**REGLEMENT CONCOURS**  
**« TENTEZ DE GAGNER UNE SOPHIE CHERIE PAR MOIS! »**

**ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société VULLI, société par actions simplifiées au capital de 4.200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 404 008 989, et ayant son siège social au 1 avenue des Alpes, 74150 RUMILLY, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 dans le cadre d'une opération promotionnelle pour la marque « Sophie la girafe » un concours sans obligation d'achat intitulé :

**« TENTEZ DE GAGNER UNE SOPHIE CHERIE PAR MOIS! »**

**ARTICLE 2 : DUREE**

Le jeu débute le 1er septembre 2017 et se clôture le 31 août 2018 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 3 : ACCES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

**3.1 Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, ci-après le ou les « Participant(s) », à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation, mise en place et gestion du jeu ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le Participant doit posséder une adresse email valide et s'inscrire à la News letter via le widget sur le site internet [Sophielagirafe.fr](http://Sophielagirafe.fr) et rester inscrit pendant toute la durée du concours.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique (même nom, même prénom, même adresse email et même adresse postale) : toute utilisation d'adresses ou de comptes différents pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants.

En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le Participant sera définitivement exclu du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement obtenu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans



préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

### **3.2 Annonce de l'opération**

Le jeu est annoncé sur différents supports de communication en ligne, notamment :

- sur la page du site internet français Sophie la girafe disponible sur le lien suivant : [Sophielagirafe.fr](http://Sophielagirafe.fr)
- sur la page Facebook de la marque disponible sur le lien suivant : [www.facebook.com/Sophielagirafe.officielle/](http://www.facebook.com/Sophielagirafe.officielle/)
- sur le compte Instagram disponible sur le lien suivant : [https://www.instagram.com/sophielagirafe\\_officielle/](https://www.instagram.com/sophielagirafe_officielle/)

### **ARTICLE 4 : DECLARATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Le jeu n'est pas réalisé en association avec Facebook. Il n'est pas sponsorisé, soutenu ou organisé de quelque façon que ce soit par Facebook. La Société Organisatrice reçoit les informations fournies par les Participants.

Toute question, remarque ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice, et non adressée à Facebook.

### **ARTICLE 5 : MECANISME DU JEU ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Pour participer au jeu, le participant doit, pendant la durée du jeu, entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 minuit :

- S'inscrire à la News letter via le widget sur le site français Sophie la girafe disponible sur le lien suivant : [Sophielagirafe.fr](http://Sophielagirafe.fr)

Un tirage au sort aura lieu à la fin de chaque mois, par un représentant de la Société Organisatrice, qui désignera un (1) gagnant parmi l'ensemble des participants inscrits depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 sur le widget d'abonnement présent sur le site Officielle Sophie la girafe.

Il sera retenu une seule participation par participant.

Un seul lot sera offert par gagnant, étant précisé qu'un participant ne peut être désigné gagnant plus d'une fois.

### **ARTICLE 6 : LOTS OFFERTS**

Douze lauréats (un par mois) recevront le lot suivant :

- Un **Doudou Sophie Chérie**, d'une valeur de 25 € TTC.

Il est entendu que seul le participant s'inscrivant à la News letter via le widget, et restant inscrit pendant toute la durée du concours peut bénéficier du lot.

Les gagnants seront informés de leur gain, par message privé via leur adresse email. A ce moment-là, les gagnants devront confirmer leur participation et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email, adresse postale) par retour d'email, dans un délai de 2 semaines calendaires



à compter de cette première tentative de contact. L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doit être valide.

Sans réponse de la part d'un gagnant dans le délai imparti, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible et la Société Organisatrice se réserverait le droit d'attribuer le lot à un autre gagnant.

Il est indiqué qu'une seule participation n'est admise par Participant.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé ni remboursable en espèces. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des prix annoncés par un autre (ou d'autres) prix si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

## **ARTICLE 7 : FRAUDES - CONTROLES ET RESERVES**

### **7.1 Fraudes**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants concernés d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

### **7.2 Contrôles et réserves**

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure telle que définie par le Droit français, ou d'événements indépendants de sa volonté, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve ce droit dans l'éventualité où le bon déroulement du jeu ne pourrait être garanti pour raisons techniques (telles qu'un virus, manipulations ou fraudes dans le disque dur et logiciel) ou pour raisons légales. Dans l'éventualité où l'arrêt anticipé du jeu serait le fait



d'un Participant, la Société Organisatrice serait en droit de solliciter des dommages et intérêts auprès de la ou des personne(s) responsable(s) de cet arrêt.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion au site internet [Sophielagirafe.fr](http://Sophielagirafe.fr) et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Il est de la responsabilité de tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur.

La Société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants en cas de survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu sur le site à tout moment pendant la durée du jeu, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet du jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet est disponible via le pop-up du site [sophielagirafe.fr](http://sophielagirafe.fr) par un lien hypertexte renvoyant vers le règlement sur le site [www.vulli.fr/fr/reglements-jeux-concours-vulli.html](http://www.vulli.fr/fr/reglements-jeux-concours-vulli.html)

Il pourra également être obtenu à titre gratuit en écrivant à :

**VULLI S.A.S,**  
**« Concours Sophie Chérie »**  
**BP 91 – 74150 RUMILLY.**

Les frais de timbre consécutifs aux demandes de règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste (base 20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue 1 semaine (jour pour jour) après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.



Les données collectées auprès :

- du participant sont : nom, prénom, e-mail, date de naissance du dernier enfant, et le pays.
- du gagnant sont : nom, prénom, e-mail, adresse, code postal, ville.

Les serveurs de la société organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, le pays, la date et l'heure de connexion.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique par le Service communication et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du lot. A cette fin, la Société Organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un an suivant la fin du jeu.

Ces mêmes données ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord préalable du Participant pour l'envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au Jeu n'entraîne en aucun cas l'acceptation d'un quelconque démarchage commercial. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées ou détruites conformément aux mesures et prescriptions légales en vigueur.

La société organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

En tous les cas, le responsable de traitement prendra les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/1978 (article 17), les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression et de rectification des données les concernant, en écrivant à :

**VULLI S.A.S,**  
**« Concours Sophie Chérie »**  
**BP 91 – 74150 RUMILLY**

#### **ARTICLE 9 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, smartphone, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage personnel.

#### **ARTICLE 10 : PUBLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**



Le présent règlement est publié sur le site internet [www.vulli.fr/fr/reglements-jeux-concours-vulli.html](http://www.vulli.fr/fr/reglements-jeux-concours-vulli.html) également accessible via le pop-up sur le site internet [Sophielagirafe.fr](http://Sophielagirafe.fr)

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement après information des participants.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **Article 11 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES**

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement feront dans un premier temps l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, d'un tel règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, seront compétentes les juridictions dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve et seront admissibles devant les tribunaux sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions permettant d'en garantir l'intégrité, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelle que nature que ce soit, sous quel que format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable trois mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NÉ A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.